



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale des
Territoires et de la Mer de la Gironde
Service de l'Eau et de la Nature
Unité Nature / Cellule Chasse et Pêche

**ARRETE PORTANT APPROBATION DES STATUTS
DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE PÊCHEURS AMATEURS AUX ENJINS ET AUX FILETS
SUR LES EAUX DU DOMAINE PUBLIC DE LA GIRONDE**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.434-3, L.436-1, R.434-25 et R 434-26,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2012 fixant le contenu du dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.434-3 du Code de l'Environnement et les statuts types des associations départementales de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'Environnement,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les statuts de l'Association Agréée de Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets sur les eaux du domaine public du département de la Gironde (A.D.A.P.A.E.F. 33), dont le siège social est 3 rue Louis Mondaut 33150 CENON, sont approuvés.

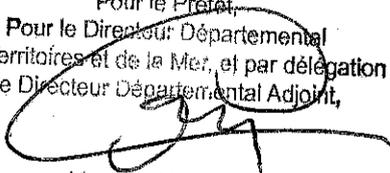
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture. Un avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental des territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public du département de la Gironde concernées et à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19 JUIN 2015

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, par délégation,

Pour le Préfet,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer, et par délégation
Le Directeur Départemental Adjoint,


Hervé SERVAT